

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2023

Date de la convocation : 15 mars 2023

Ordre du jour : Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du camping de la Vallée, Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé (Service Energie Collectivités) de Lozère Energie, Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, Attribution de subventions aux associations, Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2023, Vote du budget primitif 2023 du service de l'eau et de l'assainissement, Vote du budget primitif 2023 de la commune, Admission en non-valeur, Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, BERTRAND Jean-Luc, FAGES Guylène, POUGET Yves, DELTOUR Michel, SEGUIN Xavier, CIPRIANI Patrick, BERTY Benoît, SAGNET POUGET Valérie, CITERIN Sylvie, PAGES SAMSON Mathilde

Absents excusés : FAGES Yannick, MAS Fabienne, MALAVIOLLE Roselyne, Sandrine PLANCHON

Madame Sylvie CITERIN a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance à 20h43 et exposé ce qui suit :

Mme la 1^{ère} Adjointe Sylvie CITERIN informe le Conseil Municipal que la Mairie a été contacté par Mme Vanessa SANDOVAL organisatrice de la « Route Randonnée Découverte », anciennement « Route du Sel » afin d'accueillir sur la commune une étape de cette fameuse randonnée équestre.

M. le Maire avait demandé au Comité d'animation de Banassac ainsi qu'au Comité des Fêtes de Canilhac s'ils souhaitaient s'investir dans l'organisation de cet évènement mais, fautes de bénévoles, ils n'ont pas répondu favorablement à la demande de M. le maire.

Mme CITERIN rappelle le principe de cette randonnée. Il s'agit d'une traversée à cheval, mais aussi à pied ou à vélo de la Région Occitanie, pendant 7 jours. Le départ se fait au Mont Lozère et les participants sillonnent le département. Cette année ils souhaitent faire une halte sur notre commune afin de visiter et découvrir notre patrimoine. Leur accueil nécessite de trouver un terrain suffisamment grand pour accueillir l'ensemble des cavaliers, chevaux et participants.

Mme Sabrina ALBOUY, l'actuelle gérante du Camping de la Vallée souhaite accueillir cet évènement au sein de son camping, qui aurait lieu le 27/07/2023. Elle est prête à leur offrir le petit-déjeuner le premier jour, repas du soir et mise à disposition des sanitaires. Elle ouvrirait les inscriptions du repas aux habitants de la commune sur réservation et les organisateurs de l'évènement proposent un spectacle équestre d'une valeur de 2000 €. A ce prix il faut rajouter le prix du petit déjeuner d'une valeur de 200 € du deuxième jour et le coût du foin pour une valeur de 300 € approximativement.

Mme CITERIN souligne que cet évènement serait positif pour la commune puisque cela permettrait de proposer aux habitants une animation estivale. Le coût total du projet est de 2500 €. La gérante du camping est prête à prendre à sa charge 1000 €. Il manquerait 1500 euros au financement total du projet.

M. le maire propose que la municipalité prenne en charge les 1500 euros restant (1000 € pour le spectacle et 500 € pour le foin) étant donné qu'il n'y a pas d'animations estivales cet été sur la commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

Pour clôturer, M. Jean-Luc BERTRAND rappelle que le maire doit symboliquement remettre un cadeau au maire de la commune suivante et propose donc de remettre au maire du Massegros Causses Gorges une reproduction d'une monnaie de Banassac. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2023

Il évoque ensuite le cas de la gérance du Camping de la Vallée.

2023.20 Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du camping de la Vallée:

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public d'exploitation du camping de la Vallée a été attribué à Madame Sabrina ALBOUY pour une durée de trois ans avec prise d'effet au 1^{er} mars 2020.

La commune a confié le 4 octobre 2022 à l'agence technique départementale « Lozère ingénierie » une mission administrative à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du contrat de délégation du service public.

Celle-ci doit rédiger le cahier des charges, assister la commune lors de la consultation et pour les analyses et le choix du prestataire du marché.

Le délai de la procédure étant long, le présent avenant a pour objet de prolonger l'exécution du contrat actuel de 13 mois, temps nécessaire à la collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public tout en assurant la continuité du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant la nécessité de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de 13 mois,
- Approuve l'avenant n° 2 ci-annexé au contrat de délégation de service public de l'exploitation du camping de la Vallée.

Valérie POUGET, l'Adjointe en charge des Affaires sociales et du logement sur la commune fait part de la nécessité de rénover les logements communaux en terme énergétique. En effet les locataires de nos différents logements nous ont fait remonter que leur facture de chauffage électrique est très élevée. Des diagnostics doivent être réalisés afin d'étudier la possibilité de changer le système de chauffage.

Elle souhaite que la commune conventionne avec « Lozère énergie » qui est un service du Département, au service des communes. La municipalité avait déjà fait appel à eux pour la rénovation de l'éclairage public. Ils sont très compétents et pourraient réaliser tous les diagnostics nécessaires. La commune doit adhérer pour une durée de 3 ans auprès de Lozère énergie pour un montant de 1671 € par an.

2023.21 Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé (Service Energie Collectivités) de Lozère Energie :

Monsieur Le Maire,

- **FAIT** lecture du projet de convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé, convention entre la Commune de Banassac Canilhac et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Lozère (ALEC) – Lozère Energie.
- **Le service de Conseil en Energie Partagé** (Service Energie aux Collectivités) comprend les missions décrites à l'Article III. Description du service.

Compte tenu du fait que la commune a besoin de conseils et d'accompagnements dans la gestion énergétique de son patrimoine actuel et à venir, le Maire :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2023

- **DEMANDE** l'autorisation au conseil de signer la convention de 3 ans dont la cotisation est fixée annuellement à 1,50 € par habitant soit pour la commune à 1 671,00 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** les conditions de cette convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion avec ALEC – Lozère Energie ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2023.22 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail pendant l'été pour l'entretien des espaces verts et des espaces publics des villages de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces publics de la commune à compter 1^{er} mai 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 353.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2023**DECIDE**

- De créer l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- De préciser que ce contrat sera d'une durée de trois mois à compter du 1^{er} mai 2023.
- De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 384, indice majoré 353.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2023.23 Attribution de subventions aux associations :

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions de fonctionnement des associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité retient les subventions suivantes, qui seront inscrites au Budget Primitif 2023 :

Articles 6574, subventions de fonctionnement aux associations : 6 000 €**Répartis comme suit :**

Amicale Laïque de Banassac	3 500 €
Gymnastique Volontaire Club de l'Urugne.....	200 €
Comité des fêtes de Canilhac	400 €
Groupe vocal Les Polyfolie's.....	200 €
Association Lisons Ensemble	350 €
Association Familles Actives	600 €
Club l'Oustal.....	350 €
FNACA La Canourgue/Banassac-Canilhac/Le Massegras..	200 €
€	
Association France-Etats Unis de Lozère	200 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2023

2023.24 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2023 :

Monsieur le Maire expose que le coefficient de revalorisation des bases d'impositions pour 2023 est au moins de 7 %.

Au vu de l'importance de cette augmentation la Commission Finance propose cette année de ne pas augmenter les taux de la fiscalité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de la Commission Finance et décide de reprendre pour 2023 les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) : 33,85

Taxe foncière (non bâti) : 131,99

Taxe d'habitation : 7,67

CFE : 15,55

2023.25 Vote du budget primitif 2023 du service de l'eau et de l'assainissement :

M. Jean-Luc BERTRAND présente en détail le budget primitif 2023 du service de l'eau et de l'assainissement proposé par la Commission Finance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations d'équipements en section d'investissement qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à la somme de 250 248,99 euros

En section d'investissement à la somme de 405 822,50 euros

2023.26 Vote du budget primitif 2023 de la commune :

M. Jean-Luc BERTRAND présente en détail le budget primitif 2023 de la commune proposé par la Commission Finance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote le budget primitif 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations d'équipements en section d'investissement qui s'équilibre à :

En section de fonctionnement à la somme de 1 091 677,92 euros

En section d'investissement à la somme de 2 288 272,85 euros

2023.27 Admission en non-valeur :

Le Trésor Public nous a adressé la liste des contribuables qui ont des dettes et qui ne sont pas solvables.

Le maire précise qu'il n'y aura pas de poursuites étant donné que la Commission de surendettement a imposé un effacement de la totalité des dettes pour Mme TESTA Justine.

Le Conseil Municipal accepte de déclarer en non-valeur pour le budget de la commune :

- Cantine 2020/2021/2022 :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2023

TESTA Justine : 274.50 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

- **Questions diverses**

- **Camion à pizzas :**

Actuellement installé au rond-point du RIS de Banassac, il est tenu par Bella CHABANON. Elle souhaite arrêter son activité, et son mari reprendrait l'affaire. Théoriquement la commune devrait le soumettre à concurrence mais n'ayant pas eu d'autres demandes, le Conseil Municipal accepte que M. CHABANON reprenne à titre précaire l'occupation du domaine public pour cette fin d'année.

Lors du renouvellement l'année prochaine, cette autorisation sera soumise à concurrence. Pour information il s'agit de l'occupation d'environ 10m² du domaine public à raison de 6 € le m² soit 60 € pour l'année.

- **Route de la Plancelle :**

Mathilde PAGES aimerait savoir à combien s'élève les travaux déjà réalisés sur la route de la Plancelle car elle trouve que la route est en très mauvais état, avec des bosses et des creux...

Denis VALENTIN lui répond que des travaux de stabilisation ont déjà été faits pour une valeur de 15 000 €. Il est prévu de goudronner si la route ne bouge pas. Cependant il semblerait qu'elle ait bougé....M. DELPUECH doit venir se rendre compte prochainement et décider si l'on va au bout des travaux ou pas. Il n'est pas envisageable de mettre chaque année 40000 € ou 50000 € pour une route qui continue de travailler.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 15.

RODRIGUES David	CITERIN Sylvie
------------------------	-----------------------